

PRESS RELEASE



COMMUNIQUE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NO 1

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 8 JANVIER 1969

RATIFICATION DU TRAITE DE NON-PROLIFERATION
DES ARMES NUCLEAIRES (TNP)

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé que les ambassadeurs du Canada à Washington et à Moscou ainsi que le haut commissaire canadien à Londres ont déposé dans ces trois capitales les instruments de ratification touchant l'adhésion du Canada au Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Ce traité, qui a été approuvé par la grande majorité des Etats membres des Nations Unies, lors d'une session spéciale de l'Assemblée générale en mai dernier, a été présenté à la signature à Washington, à Londres et à Moscou le 1^{er} juillet. Le Canada a signé le traité à Washington et à Londres le 23 juillet et à Moscou le 27 juillet. Plus de 80 nations ont maintenant apposé leur signature à ce traité. Pour qu'il prenne effect, 43 Etats, dont les trois puissances nucléaires, doivent déposer des ratifications.

En annonçant à la Chambre des communes, le 19 décembre, que le Canada avait l'intention de ratifier ce traité, M. Sharp a exprimé l'espoir que "toutes les nations du monde en reconnaîtront l'importance et y accèderont".

Le Canada étant membre du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, les représentants canadiens ont joué un rôle important dans les négociations qui ont abouti à l'accord sur le Traité ratifié aujourd'hui par le Canada. Le Gouvernement canadien a appuyé les principes dont s'inspire le Traité parce qu'il les considère comme indispensables à la réduction des tensions internationales et au freinage de la course aux armes nucléaires. En prenant la décision de ratifier le traité, le Gouvernement canadien s'est fondé en partie sur le fait qu'il y a peu d'espoir, à son avis, d'enrayer la dissémination des armes nucléaires ou de réaliser le désarmement général sans l'entrée en vigueur de ce traité.

Le traité interdit aux puissances nucléaires qui y sont parties de transférer des armes et autres engins explosifs nucléaires, ou leur maîtrise, à des puissances non nucléaires et il astreint ces dernières à ne produire ni armes ni engins de

cette nature non plus qu'à en acquérir la maîtrise. Il entraînera l'application des garanties internationales à l'activité nucléaire pacifique des puissances non nucléaires afin de faire en sorte que les matières brutes ou les matières fissiles spéciales destinées à des fins pacifiques ne soient pas détournées clandestinement à des fins militaires. Le droit qu'ont les puissances non nucléaires d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est réaffirmé et le principe suivant lequel les avantages des explosions nucléaires pacifiques doivent être mis à la disposition des puissances non nucléaires est reconnu.

Le Canada est convaincu que ce sont là les meilleures dispositions qui puissent exister à l'heure actuelle et que, pour cette raison, le Traité de non-prolifération devrait être mis en vigueur aussitôt que possible.